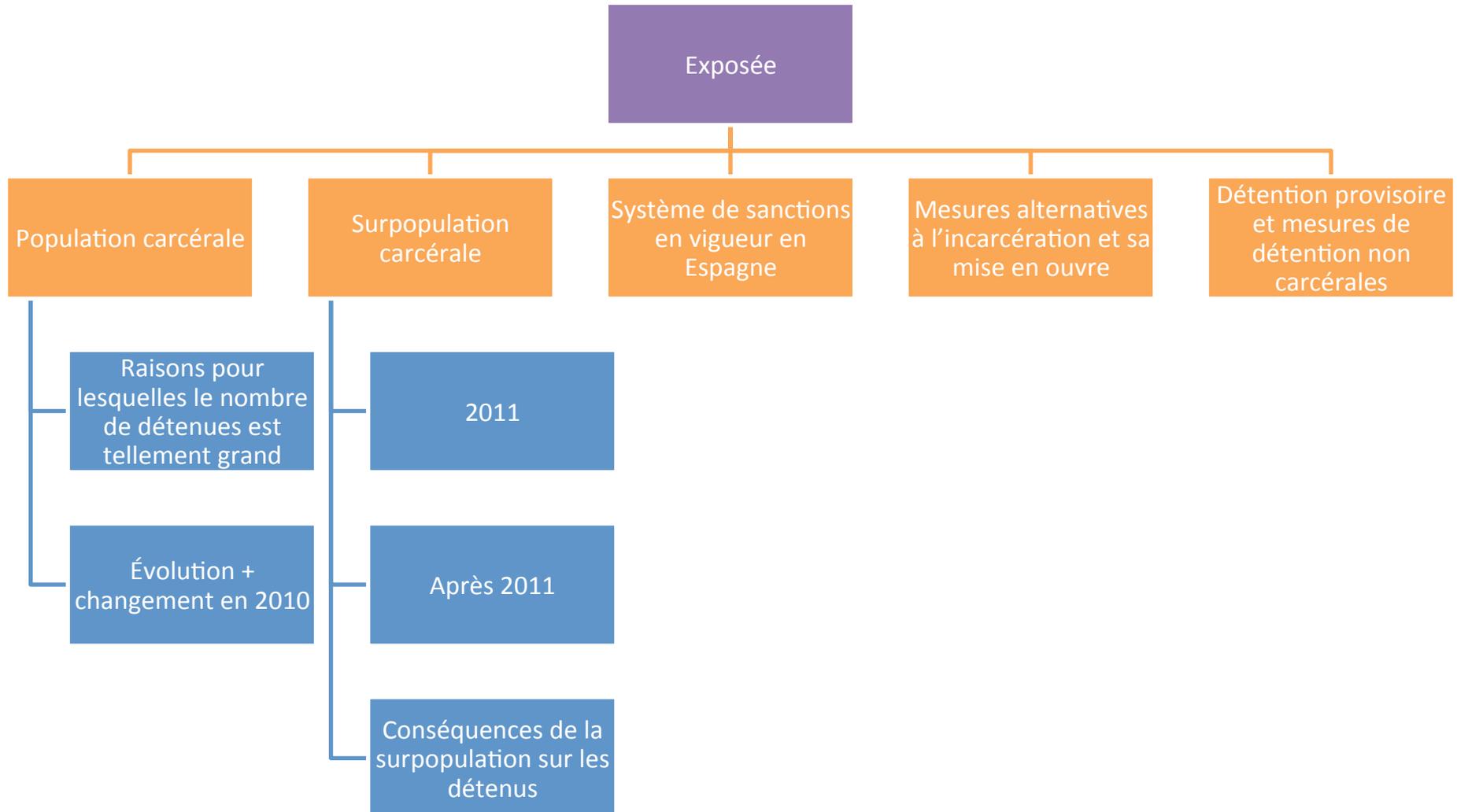


# Surpopulation carcérale et alternatives à l'incarcération. Le cas espagnol

Une recherche de Cristina Rodríguez Yagüe, Adán Nieto Martín et Marta Muñoz de Morales Romero

# L'exposé se divise en cinq parties



# Les difficultés de la recherche

- **Manque de systématisation des données officielles**
  - Accès à la population carcérale (Institut national de statistiques-INE: degré de classification, âge, typologie de délit, sexe)
  - Accès au nombre total de mesures de sûreté, travaux d'intérêt général, remplacements/substitutions, sursis à l'exécution de la peine
    - **MAIS:**
      - Mesures de sûreté sans identifier le type de mesure (privative ou non privative)
      - Peines de travaux d'intérêt général sans spécifier si la peine a été imposée comme principale, alternative ou en substitution d'une autre
      - Pas d'information sur le type de peines en substitution
      - Sursis à l'exécution de la peine prononcés en vertu d'une décision judiciaire rendue par conformité (pas d'information lors que l'arrêt est définitive)
  - Des données des rapport « SPACE » du Conseil de l'Europe
    - Des données concernant les sursis à l'exécution de la peine
      - » **MAIS:** y-compris les cas de substitution de la peine?
    - Rapports « SPACE »: le placement sous surveillance électronique ou « bracelet électronique » et les procédures de médiation et conciliation considérés comme des mesures alternatives à l'incarcération
      - » **MAIS:** ce n'est pas les cas pour le droit espagnol
        - Bracelet électronique = moyenne de contrôle du sujet lors qu'il purge la peine en semi-liberté (3<sup>ème</sup> degré pénitentiaire)
        - Médiation et conciliation: pas des alternatives, à proprement parler
    - Des données sur les travaux d'intérêt général
      - » **MAIS:** peine imposée comme principale/alternative ou en substitution?
- **Des données difficiles à obtenir**
  - Récidive
  - D'autres formes de privation de la liberté (mineurs, étrangers, centres psychiatriques)
  - Amendes: nombre d'amendes
    - **MAIS:** jours-amendes, amendes proportionnelles // peines en substitution, peines alternatives, peines principale/accumulative?

# Ce qui est incontestable (1)

- L'Espagne est le pays dont le taux de population carcérale est le plus élevé
- 1979-2010: population carcérale en augmentation
- **Cependant...**
  - Il n'a pas eu une augmentation corrélative de la criminalité
    - De fait, le taux de criminalité est l'un des plus bas d'Europe (sauf dans le cas du trafic de drogues et crimes contre la propriété)

# Ce qui est incontestable (2)

- Sixième pays européen et troisième de l'UE où les condamnations pénales effectivement purgées sont très longues
  - 19 mois de prison (la moyenne européenne est 10,4 mois)
- Quatrième pays de l'UE avec la population carcérale la plus élevée
- Dixième pays de l'UE avec le taux le plus élevé de détenus par habitant (143,6 pour 100.000).
- La descente de détenues n'est pas attribuable à une diminution de la population
  - 2009-2013: la population résidente a augmenté légèrement, passant de 46,6 millions à 46,7
  - Il y a eu une baisse au cas des étrangers
    - 2012-2013: plus de 200.000 à cause de la crise
- 15,6% sont des prévenues (en détention provisoire ou sans condamnation définitive)
  - La moyenne européenne est de 25% (50% aux Pays-Bas).

[https://www.acaip.es/images/docs/190614\\_prisiones\\_espanolas\\_europa.pdf](https://www.acaip.es/images/docs/190614_prisiones_espanolas_europa.pdf)

<http://iservera.com/index.php/es-ES/2-uncategorised/10-el-gran-encarcelamiento#sthash.8sr8xzp9.dpbs>

[http://www.acaip.info/jaen/250310\\_aumento\\_poblacion\\_reclusa.pdf](http://www.acaip.info/jaen/250310_aumento_poblacion_reclusa.pdf)

## Rapport SPACE I - 2012

## Mois (données en 2011)

La Turquie

45.1

La Roumanie

28.3

Le Portugal

23.3

**L'Espagne**

**19.1**

libération conditionnelle et 3ème degré pénitentiaire (semi-liberté)?

La République Chèque

16.6

La Macédoine

13.7

L'Italie

10.5

Hongrie

9

L'Autriche

8.9

La France

8.8

L'Allemagne

7.4

La Pologne

7.4

Le Luxembourg

7.3

La Belgique

7

La Finlande

5.9

La Norvège

4.1

Le Danemark

3.5

L'Hollande

3.5

L'Irlande

3

La Suède

1.9

Pays	Détenus (y compris prévenus) 01.01.2014	Capacité des établissements pénitentiaires 01.01.2014	Densité carcérale pour 100 places, 01.01.2014	Population carcérale pour 100,000 habitants, 01.01.2014
Austria	8 862	8 636	97.1	104.2
La Belgique	12 945	9 715	118.8	115.5
Croatia	4 365	3 771	115.8	102.8
Cyprus	632	479	131.9	73.7
<b>Czech Republic</b>	16 656	20 928	79.6	<b>158.4</b>
Denmark	3 774	4 160	90.7	67.1
<b>Estonia</b>	3 026	3 250	93.1	<b>230.0</b>
Finland	3 011	3 089	93.2	55.2
France	77 883	57 516	116.6	<b>118.3</b>
L'Allemagne	62 632	76 556	81.8	<b>77.5</b>
Greece				
<b>Hungary</b>	17 841	12 584	141.8	<b>180.6</b>
Ireland	3 987	4 274	93.3	86.6
Italy	62 536	47 709	143.1	102.9
<b>Latvia</b>	5 139	7 970	64.5	<b>256.8</b>
<b>Lithuania</b>	9 261	9 399	98.5	<b>314.6</b>
Luxembourg	701	711	98.6	127.5
Malta	615	675	91.1	<b>144.6</b>
Netherlands	10 224	12 491	81.9	60.8
<b>La Pologne</b>	<b>78 994</b>	<b>87 311</b>	90.5	<b>205.2</b>
Portugal	14 284	12 167	117.4	137.0
<b>Romania</b>	33 434	29 389	113.8	<b>167.7</b>
<b>Slovak Republic</b>	9 752	11 302	86.3	<b>180.1</b>
Slovenia	1 409	1 293	109.0	68.4
<b>L'Espagne: Total</b>	<b>66 786</b>	<b>77 895</b>	<b>85.7</b>	<b>143.6</b>
Spain: State Adm.	56 968	66 864	85.2	145.7
Spain: Catalonia	9 818	11 031	89.0	132.5
Sweden	5 525	6 563	84.2	57.3
UK: Northern Ireland	1 817	1 953	93.0	
UK: Scotland	7 685	7 523	102.2	
Bulgarie				7

# Les possibles explications (1)

- **La plus importante:** le progressif durcissement du système pénal
  - Une majeure intervention du Droit pénal
  - Un durcissement des conditions de l'exécution des peines privatives de liberté

# Les possibles explications (2)

Droit pénal  
proprement  
dit

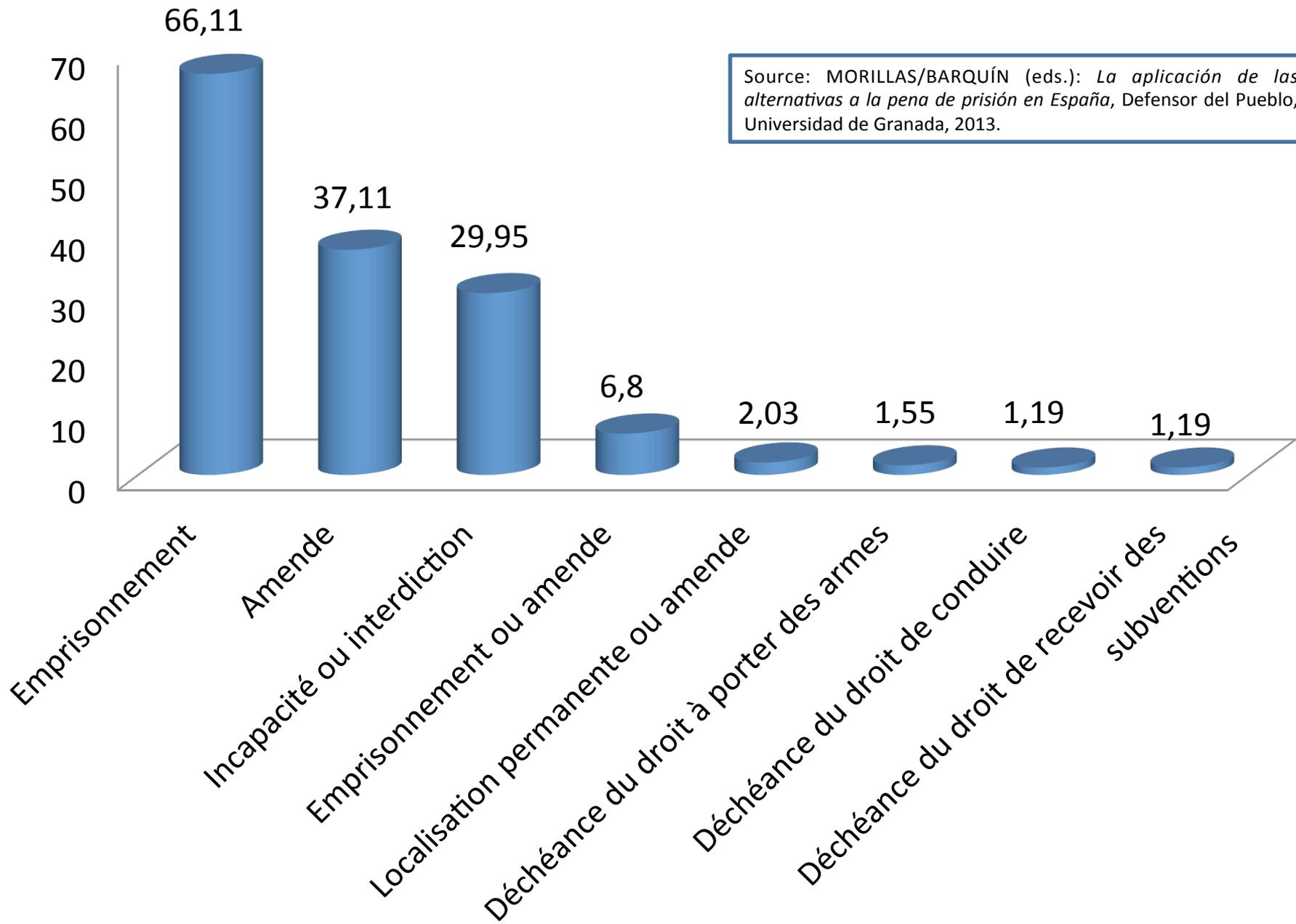
- Des peines de plus en plus élevées pour les délits les plus communs (vols, larcins, trafic de drogues, homicides, agression ou abus sexuels)

- Des nouvelles infractions pénales qui étaient des infractions administratives avant 1995 (délits contre la sécurité routière)

- Augmentation de la limite supérieure de la peine d'emprisonnement (30, 40 ans)

- Diminution de la limite inférieure de la peine d'emprisonnement (de 6 à 3 mois)

- La prison est devenue la peine « reine »: la peine la plus prévue pour la plus part des délits; la peine la plus utilisée même quand il y a d'autres possibilités



Source: MORILLAS/BARQUÍN (eds.): *La aplicación de las alternativas a la pena de prisión en España*, Defensor del Pueblo, Universidad de Granada, 2013.

■ % de dispositions du CP qui présentent les différentes peines

## Exécution des peines privatives de liberté

Pierre est puni de :

- 24 ans d'emprisonnement pour la commission de 6 délits de vol (4 ans pour chaque vol) ;
- 7 ans : 1 délit de trafic de drogues
- 6 ans: 1 délit d'homicide au degré de
- 10 ans: 1 délit de viol

Délais général prévu (art. 76 CP) : la peine ne peut pas excéder le triple du temps imposée pour la plus grave des sanctions encourues. La durée maximale encourue est de 10 ans (pour la commission du

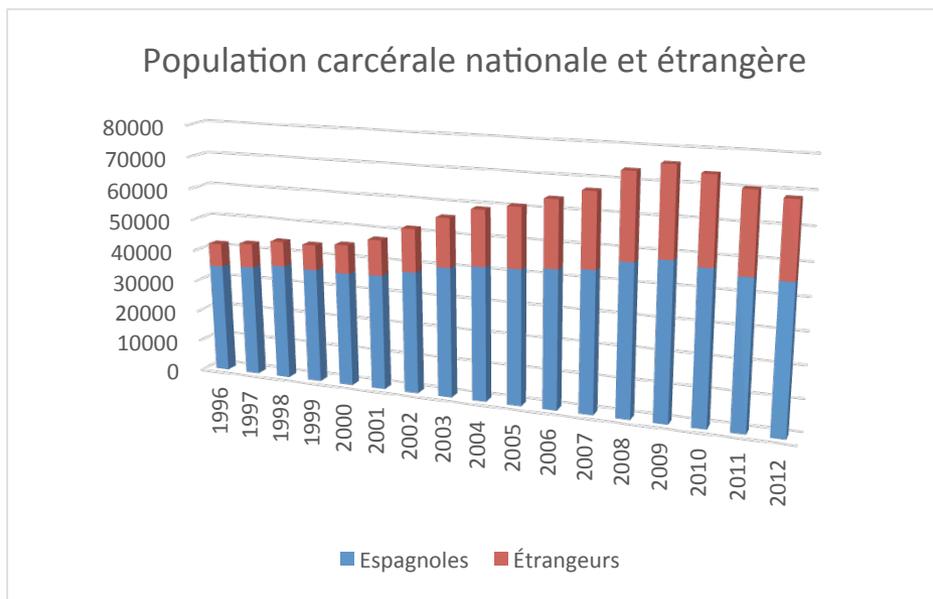
### **Ce n'est pas une augmentation de la population carcérale à cause des nouveaux incarcérations, mais de la longue durée de la peine effectivement purgée**

maximale. Dans le système actuel, la durée effective de la peine est la moitié de la somme arithmétique des durées des peines prononcées dans les différents établissements pénitentiaires, la libération conditionnelle est appliquée à la fin de la peine. De cette façon-là, l'incarcération effective est de 12 ans. Toutefois, si l'ancien système était appliqué, le détenu purgerait les trois quarts des 20 ans (15 ans). Toutefois, si l'ancien système était appliqué, le détenu purgerait les trois quarts de 47 ans (35,25 ans). Étant donné que la durée maximale de la peine d'emprisonnement est de 10 ans, il n'aurait jamais d'accès à la libération conditionnelle.

- Difficultés pour l'accès à la semi-liberté et libération conditionnelle
- Paiement au titre de la responsabilité civile à la suite d'un délit (délits contre le patrimoine et contre l'ordre socio-économique, contre les travailleurs, les finances publiques, etc.).
- Terrorisme ou criminalité organisé: montrer des signes évidents d'avoir abandonné les fins et les moyens de l'activité terroriste, collaboration avec les autorités et purger  $\frac{3}{4}$  de la condamnation

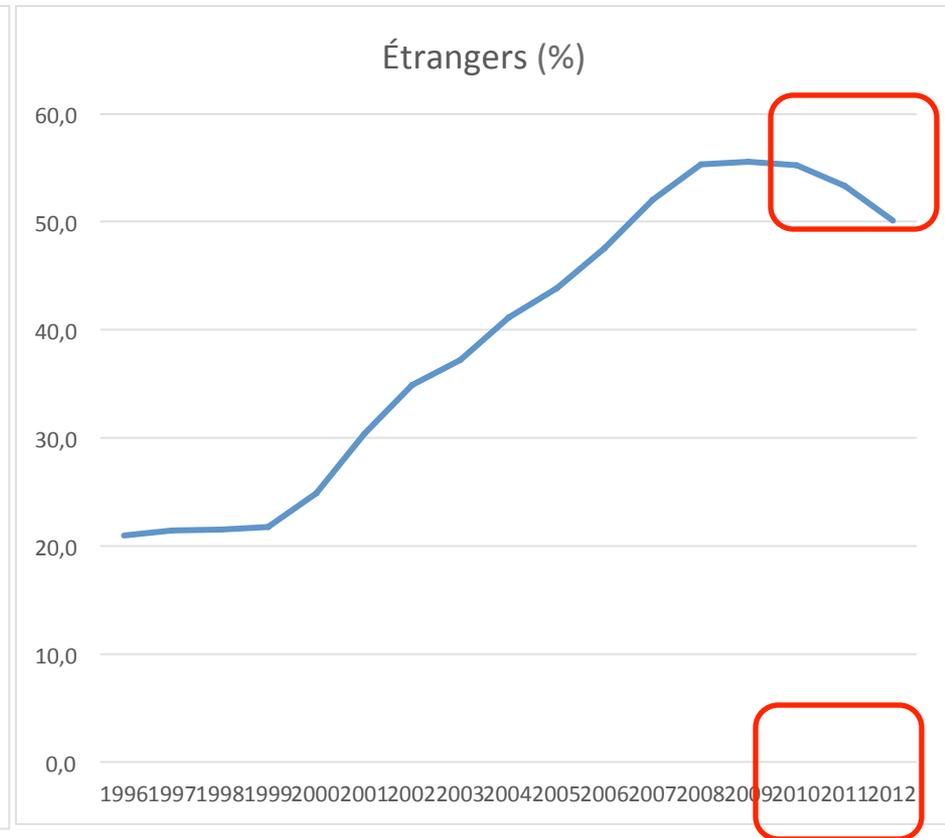
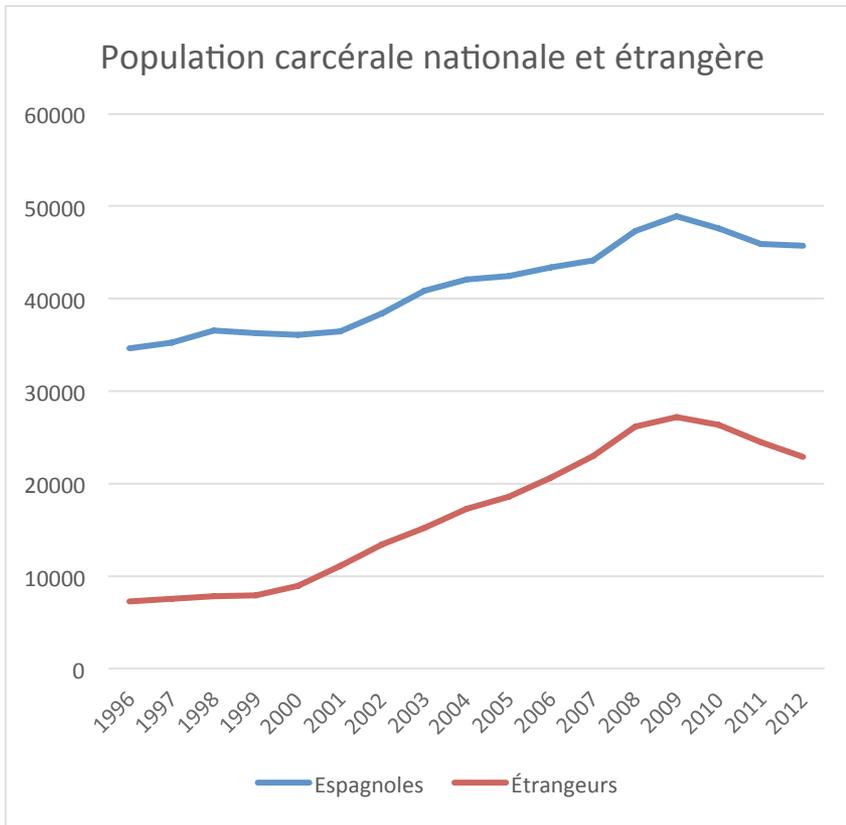
# Les possibles explications (3)

- **Pas exactement une cause mais:** augmentation de la population carcérale étrangère: par rapport aux détenus de nationalité espagnole, les étrangers représentent plus de la moitié ou presque la moitié selon l'année de référence



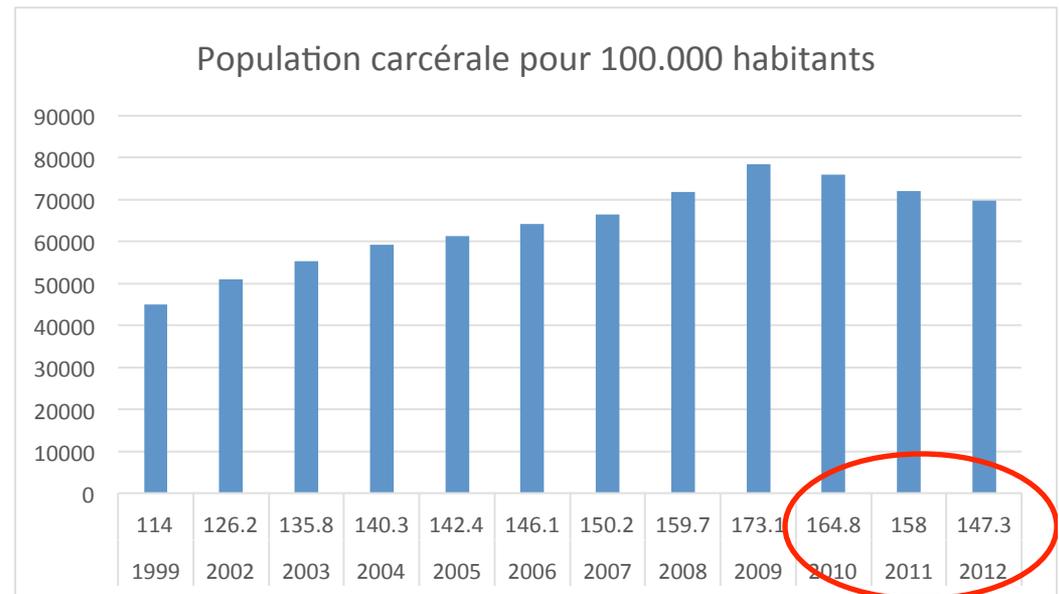
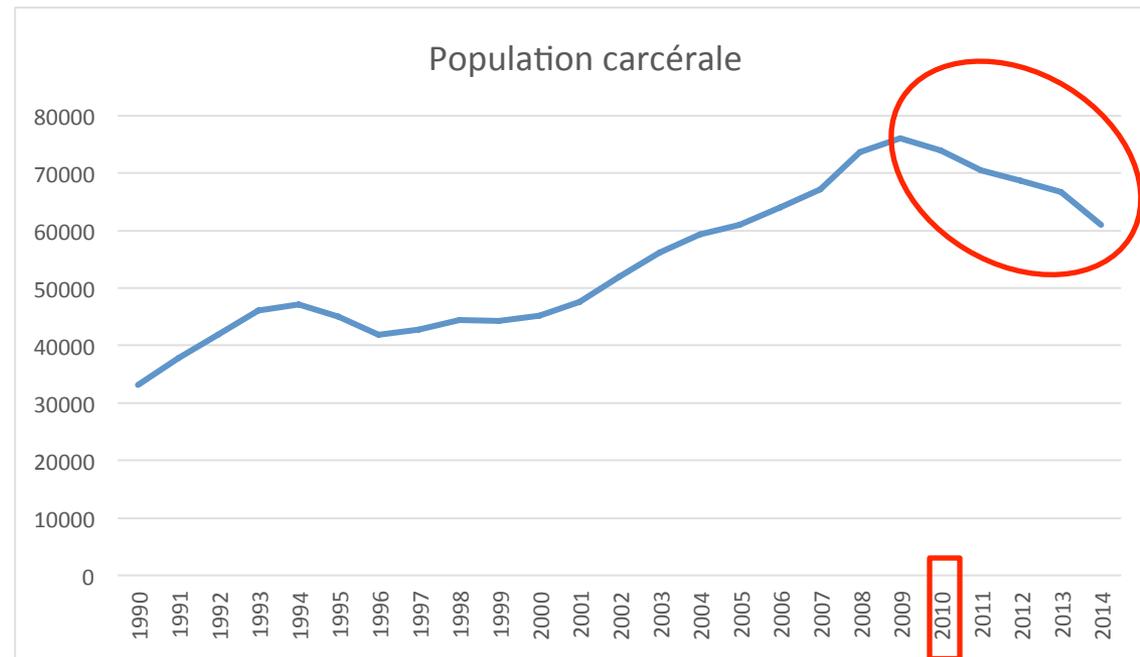
Année	% Population carcérale étrangère	Espagnoles	Etrangers	Totale
<b>1996</b>	<b>21,0</b>	34.640	7.263	41.903
1997	21,4	35.220	7.536	42.756
1998	21,5	36.520	7.850	44.370
1999	21,8	36.297	7.900	44.197
2000	24,9	36.114	8.990	45.104
2001	30,4	36.476	11.095	47.571
2002	34,9	38.469	13.413	51.882
2003	37,2	40.891	15.205	56.096
2004	41,1	42.073	17.302	59.375
2005	43,9	42.438	18.616	61.054
2006	47,6	43.378	20.643	64.021
2007	52,1	44.123	22.977	67.100
2008	55,3	47.357	26.201	73.558
<b>2009</b>	<b>55,5</b>	48.917	27.162	76.079
2010	55,3	47.614	26.315	73.929
2011	53,3	45.970	24.502	70.472
2012	50,1	45.704	22.893	68.597

# Les possibles explications (4)



# Le "changement" (1)

Années	Population carcérale	Date
2005	61.054	Décembre de chaque année
2006	64.021	Décembre de chaque année
2007	67.100	Décembre de chaque année
2008	73.558	Décembre de chaque année
2009	76.079	Décembre de chaque année
2010	73.929	Décembre de chaque année
2011	70.472	Décembre de chaque année
2012	68.597	
2013	66.765	Décembre de chaque année
<b>2014</b>	<b>60.944</b>	<b>Juin</b>

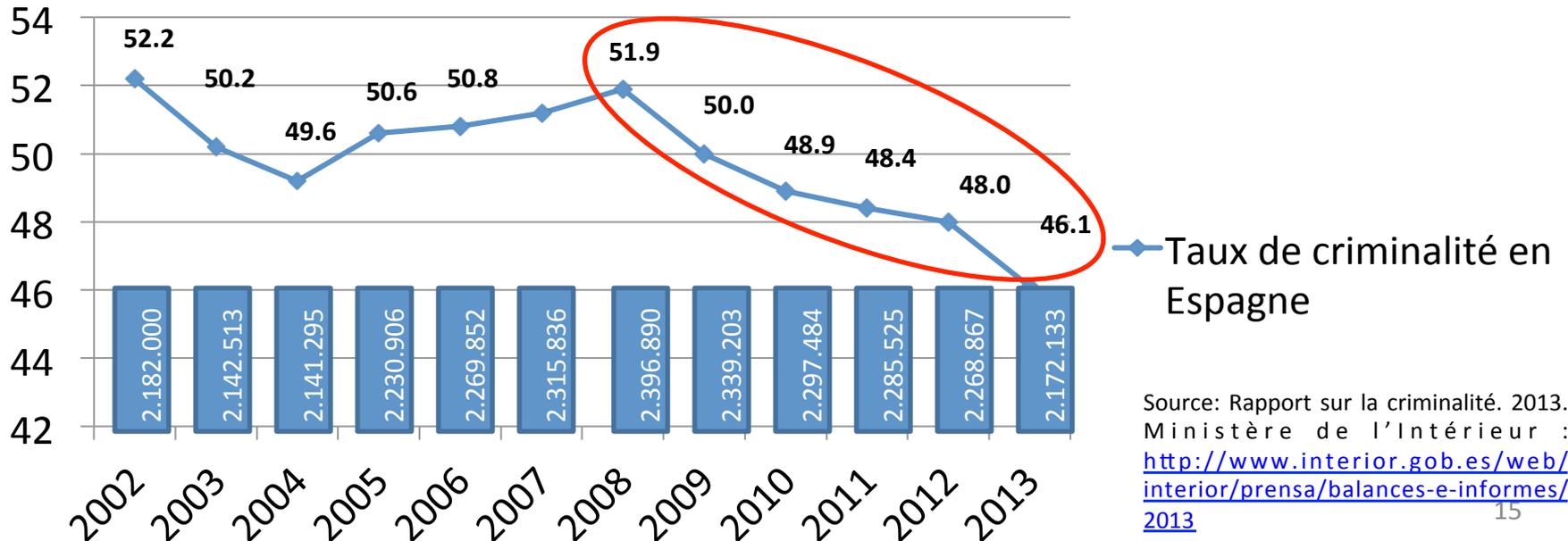


# Le “changement” (2)

## •Peut-être:

- Modification des délits de trafic de drogues (Loi organique 5/2010)
  - Des peines plus basses (Art. 368 CP): la limite maximale descends de 9 a 6 ans.
  - Mais surtout:** possibilité de punir d’une peine « privilégiée » d’un ans et 6 mois a 3 ans ou de 6 mois à 1 an (selon le cas)
    - Envergure du fait ou circonstances personnelles du coupable
    - Révisions de condamnations (principe de rétroactivité favorable): remise en liberté anticipée de beaucoup de détenues
- La période de sûreté devient potestative (sauf dans les cas de terrorisme, délits sexuels contre mineurs, organisation criminelle)
- Taux de criminalité plus bas

## Taux de criminalité en Espagne (2002-2013)



# Le “changement” (3)

- Probablement ce n'est pas du à (c'est notre intuition)
  - L'expulsion d'étrangers irréguliers comme peine de substitution
    - Automatique dans le cas de:
      - peines d'emprisonnement n'excédant pas 6 ans
      - accès au 3<sup>ème</sup> degré et à la libération conditionnelle si la peine excède 6 ans
  - À partir 2010: moins automatique mais pas de reflet dans la population carcérale.
  - Peine de localisation permanente: très peu imposée.

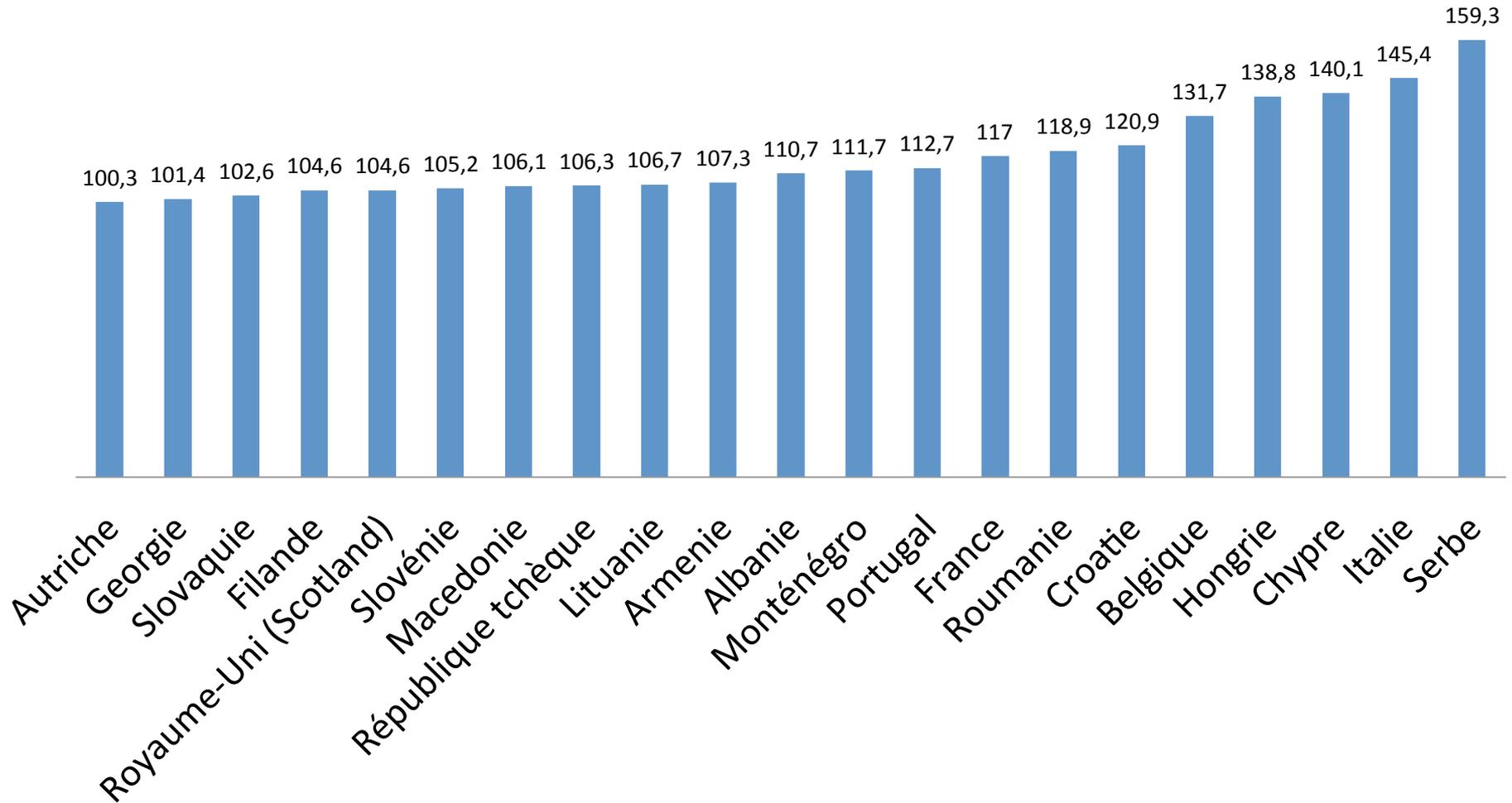
# Surpopulation carcérale

# Situation actuelle de la « surpopulation carcérale » (1)

- C'est difficile de faire une conclusion précise
  - *Institutions pénitentiaires (IIPP)* n'offre pas de données sur l'ampleur de la surpopulation carcérale (ni maintenant ni jamais).
  - Source des données: Le Conseil de l'Europe (rapports SPACE)

## Situation actuelle de la « surpopulation carcérale » (2)

■ % Pays avec surpopulation carcérale (plus de 100 détenues pour 100 places)



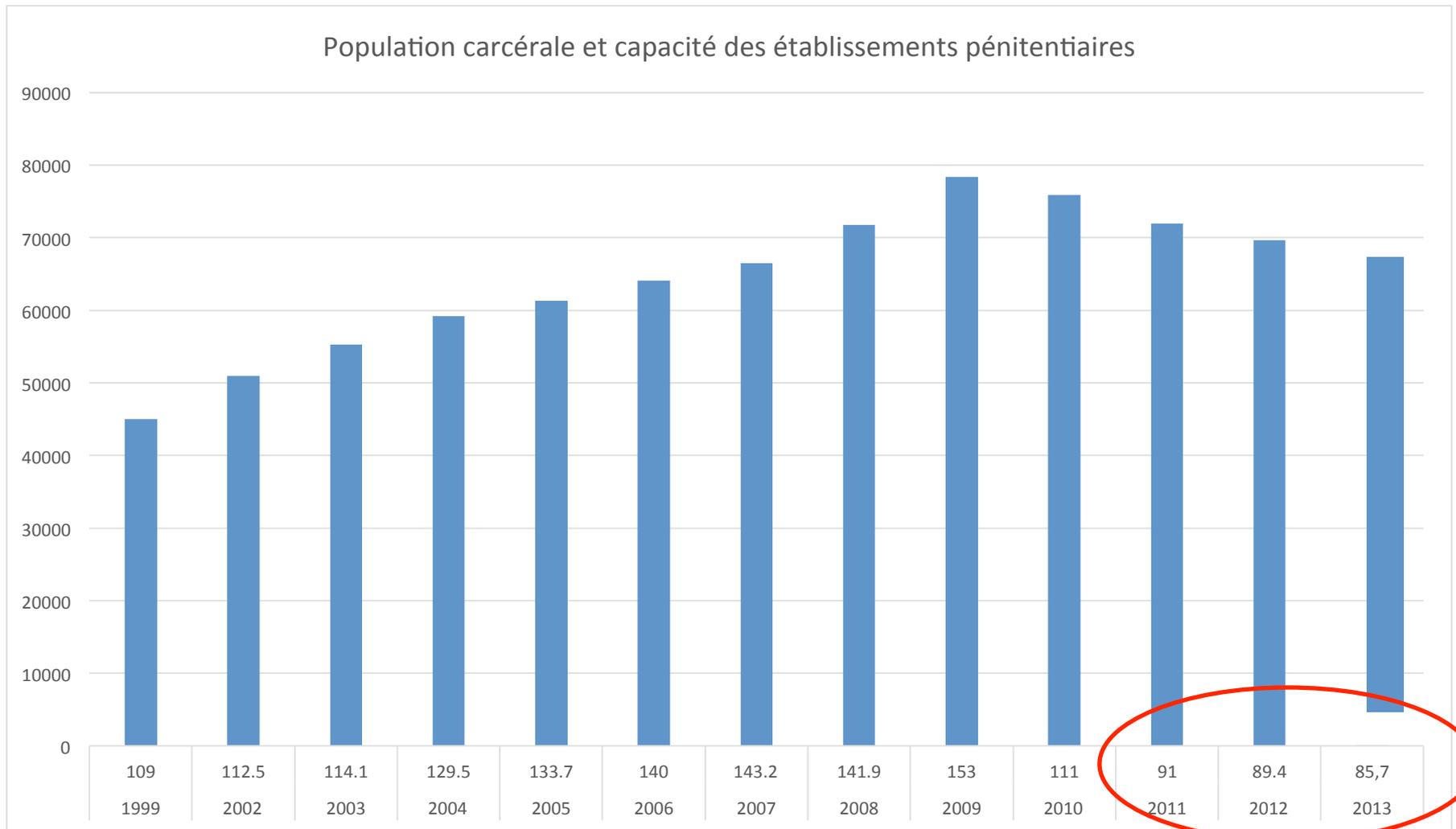
Source: Rapport  
SPACE 2012

# Situation actuelle de la « surpopulation carcérale » (3)

Rapport SPACE sur l'Espagne	Population	Population carcerale (y compris des détenus prévenus )	Population carcérale pour 100.000 habitants	Capacité globale des centre pénitentiaires	Densité pour 100 places
Space I 1999		45.004	114	41.310	109
Space I 2002	40.409.000	50.994	126,2	45.320	112,5
Space I 2003	40.683.000	55.244	135,8	48.424	114,1
Space I 2004	42.197.000	59.224	140,3	45.733	129,5
Space I -2005	43.038.000	61.269	142,4	45.811	133,7
Space I 2006	43.886.000	64.120	146,1	45.811	140
Space I 2007	45.200.000	66.467	150,2 IIPP* 130,3 Catalogne	48.659	143,2 IIPP* 106,8 Catalogne
Space I 2008	46.157.000	71.778	159,7 IIPP* 133,6 Catalogne	52.447	141,9 IIPP* 111,8 Catalogne
Space I 2009	46.745.000	78.342	173,1 IIPP* 138,5 Catalogne	55.421	153 IIPP* 94,3 Catalogne
Space I 2010	47.020.000	75.859	164,8 IIPP* 143,2 Catalogne	76.851	111,4 IIPP* 102,8 Catalogne
Space I 2011	46.152.926	71.995	158 IIPP* 144,1 Catalogne	75.647	91,8 IIPP* 120,6 Catalogne
Space I -2012	47.265.321	69.621	147,3 149,7 IIPP* 134,9 Catalogne	77.895	89,4 88,9 IIPP* 92,6 Catalogne

\*IIPP = Institutions Pénitentiaires (Administration centrale de l'État)

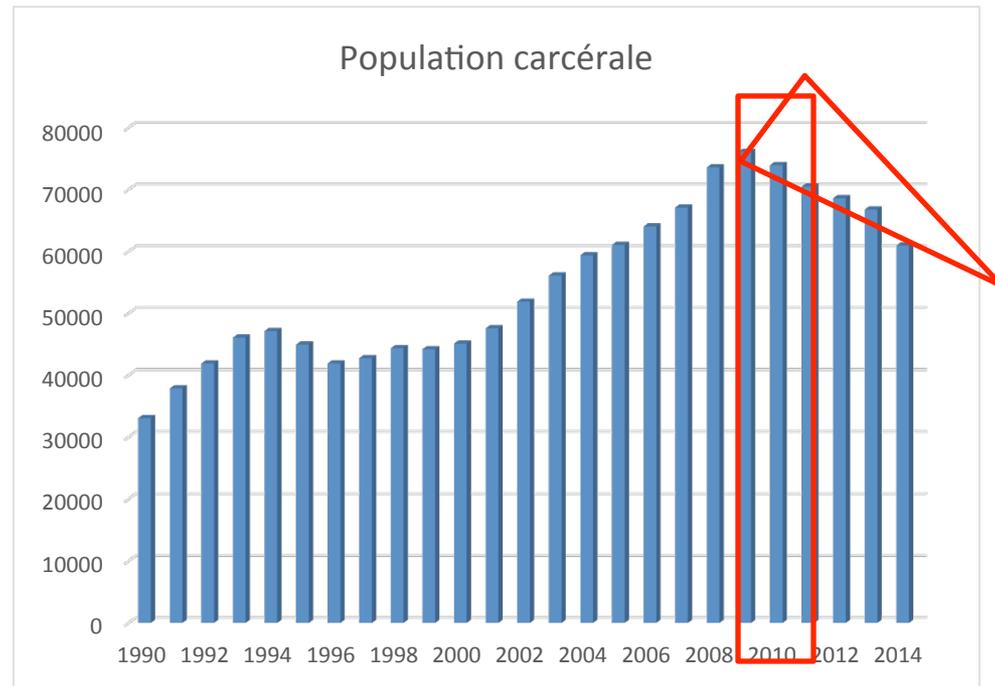
# Situation actuelle de la « surpopulation carcérale » (4)



Source : Adaptation par les auteures de données tirées du site Web du Rapports Space

# Situation actuelle de la « surpopulation carcérale » (4)

- Il existait une surpopulation carcérale en Espagne dès 1999 à 2010
- À partir 2011: L'Espagne n'est plus un pays avec une surpopulation carcérale
- Pour quoi pas?
  - La diminution de la population carcérale dès 2010
  - Les investissements réalisés ces dernières années dans les nouvelles prisons.



# Situation actuelle de la « surpopulation carcérale » (7)

- Le système dépend de la Direction Générale d'IIPP:
  - 68 prisons (plus les centres pénitentiaires de la Catalogne) pour l'exécution des peines, des mesures de sécurité, prison préventive
  - 2 centres pénitentiaires de psychiatrie
  - 13 centres d'insertion sociale autonomes
  - 19 centres d'insertion sociale dépendants
  - 21 sections ouvertes
  - 3 unités de mères
  - 43 unités de hôpitaux
  - 54 services de gestion de peines et mesures alternatives
- En Catalogne (des centres dépendant du Ministère de la Justice)
  - 10 prisons
    - 2 ouvertes (l'un centre pour les jeunes et l'autre est un hôpital)
- Décembre 2005 (croissance exponentielle de la population carcérale): plan pour la création et amortissement des prisons (2005-2012)
  - **fort investissement dans les infrastructures**
  - 1992-2011:
    - 28 nouvelles prisons
    - 26 Centres d'insertion sociale (où les détenus purgent la peine dans le 3<sup>ème</sup> degré pénitentiaire)
    - 3 unités de mères
    - 36 unités d'hôpital.
  - 2012:
    - 4 établissements en cours de construction
    - 3 Centres d'insertion sociale
    - 2 unités de mères.

# Conséquences de la surpopulation carcérale en Espagne (1)

## Droit à la vie privée

- LOGP: population carcérale autour 10.000 détenus: principe de l'encellulement individuel (Art. 19 LOGP)
- Exceptions:** manque temporaire de logement, avis médical motivé ou avis des équipes d'observation et traitement.
- Étant donnée l'augmentation de la population carcérale, le principe devient une chimère.
- Réglementation LOGP 1996: « le système pénitentiaire sera guidée par le principe de l'encellulement individuel (...) **à moins que la dimension de la cellule et les conditions de logement permettent, en préservant la vie privée, accueillir plus d'une personne.** Dans ce cas, partager la cellule, sur demande du détenu peut être autorisé, pourvu qu'il n'y ait pas de raisons médicales, sécurité ou ordre de ne pas le faire ». Ex. risque de suicide
- Au cas où le nombre de cellules ne serait pas suffisant pour que chaque détenu pouvait en occuper une individuellement, il est possible de placer ensemble plus d'un détenu dans une cellule.
- Il semble être l'exception mais il est devenue la règle générale**
  - Des nouveaux centres pénitentiaires incorporent un lit superposé dans chaque cellule
  - Très peu de cellules habitées par un détenu
- Cour Constitutionnelle: le droit à la vie privée n'est pas violé (Arrêt 195/1995, du 19 Décembre).

## Droit à purger la peine dans un lieu proche du lieu de résidence

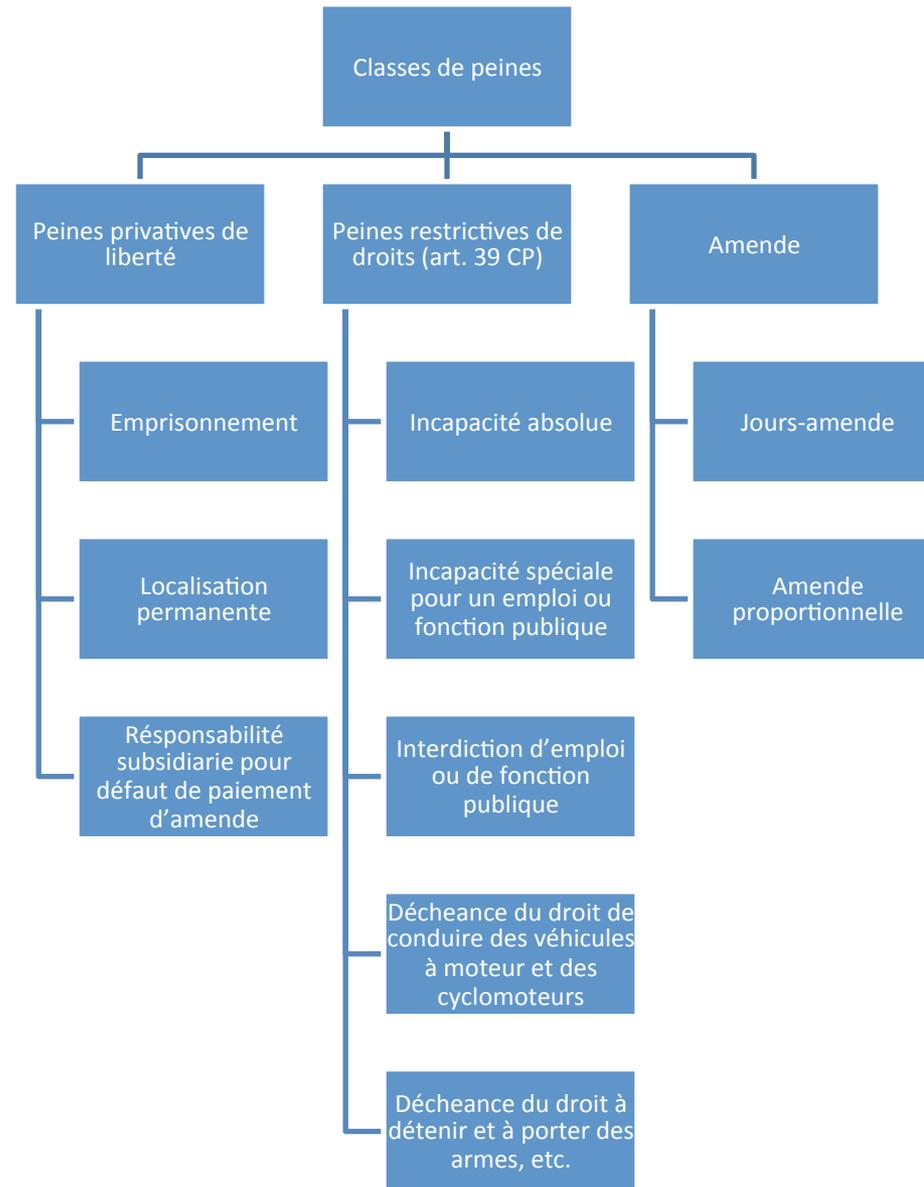
- Droit à purger la peine dans un lieu proche du lieu de résidence (resocialisation) + droit à avoir un lieu stable pour purger la peine
- Art. 12,2 LOGP: « L'emplacement des installations pénitentiaires sera déterminée par l'administration pénitentiaire dans les zones territoriales désignées compte tenue les besoins de chaque centre et le racinement social des prisonniers »
- MAIS:** L'emplacement des prisons espagnoles ne répond pas toujours aux endroits où il y a une forte population carcérale
- Surpopulation = transferts de détenus
- C'est IIPP qui décide servant des critères pragmatiques d'occupation, et les besoins de classement des détenus.
  - Critères économiques (nombre de postes vacants)
  - Critères de régime (par exemple, les CIES sont déplacés de manière systématique ou certains détenus en risque de menace sont aussi transférés)
  - Critères de « politique pénitentiaire » (ex. terroristes)
  - Critères de traitement (par exemple, passer à un centre avec une salle Universitaire)
- Pas un droit à choisir le centre
- Conséquences négatives sur le détenu:
  - perdre le poste de travail
  - être loin de la famille
  - Perdre les relations personnelles et même sentimentale établies en prison
  - Changement de traitement ou d'activité académique étudiés.

## Droit à recevoir un traitement (art. 59 LOPJ et 4,1 RP)

- Droit d'accès aux activités visant à la réhabilitation et la réinsertion sociale du détenu
- Manque de ressources personnelles pour l'exécution du traitement
- Pas de monitoring sur les résultats des programmes individualisés.
- L'augmentation de la population carcérale n'a pas été accompagnée par une augmentation progressive du personnel qualifié (ex. psychologues).
  - **Fonds publics visant à construire de nouvelles prisons et à recruter du personnel de garde et régime**
- L'accès au travail (art. 25.2 CE et 4.2 f) RP): manque de places dans les ateliers de production

# Systeme de sanctions en vigueur en Espagne

# Systeme de sanctions en vigueur (1)



# Systeme de sanctions en vigueur (2)

## **Emprisonnement**

- Règle générale:
  - Peine minimale: 3 mois
  - Peine maximale: 20 ans
- Exceptions
  - 30 ans: application de circonstances aggravantes
  - Peine d'un degré supérieur à celle prévue par la loi (ex. homicide en cas de terrorisme)
  - Commission de 2 délits ou plus:
    - 25 ans: condamnation pour 2 ou plus délits étant puni par loi l'un d'eux d'une peine d'emprisonnement de 20 ans ou plus
    - 30 ans: condamnation pour 2 ou plus délits étant puni par loi l'un d'eux d'une peine d'emprisonnement excédant 20 ans
    - 40 ans: condamnation pour 2 ou plus délits étant puni par loi deux d'eux d'une peine d'emprisonnement de 20 ans ou plus
    - 40 ans: condamnation pour 2 ou plus délits de terrorisme étant puni par loi l'un d'eux d'une peine d'emprisonnement excédant 20 ans

## **Localisation permanente (art. 37 CP)**

- Jusqu'à 6 mois
- Interdiction de s'absenter de son domicile ou de tout autre lieu désigné par le juge
- Possibilité de purger la peine dans le centre pénitentiaire le plus proche à sa résidence pendant week-ends et jours fériés
- Utilisation de moyens mécaniques ou électroniques

## **Responsabilité subsidiaire pour défaut de paiement d'amende (art. 53 CP)**

- Un jour de privation de liberté pour toutes les deux contributions quotidienne non acquittées
- Travaux au profit de la communauté
- Localisation permanente

# Mesures alternatives à l'incarcération

# Mesures alternatives à l'incarcération

## (1)

- Le délit peut être puni d'une peine d'emprisonnement ou alternativement d'autre (amende, interdictions)
  - le juge choisit la peine compte tenu des « circonstances personnelles du délinquant et la gravité plus ou moins importante du fait » (art. 66.1.6<sup>o</sup> CP)
    - Ex. art. 181: quiconque sans violence ni intimidation et sans qu'il consentement, réalise des actes qui portent atteinte à la liberté ou à l'intégrité sexuelle d'une autre personne, est puni, comme responsable **d'abus sexuel**, de la **peine d'emprisonnement de un à trois ans OU d'amende de dix-huit à vingt-quatre mois**
    - Ex. art. 206 CP: les **calomnies** sont punies des **peines d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans OU d'amende de 12 à 24 mois.**
- Sursis de la peine (art. 80 et suivants CP)
- Substitution/Remplacement de la peine (art. 88 et suivants CP)
- Pas d'alternatives à proprement parler
  - régime carcéral du troisième degré (semi-liberté)
  - Libération conditionnelle

# Sursis (art. 80 et suivants CP)

## Règles générales (art. 80 CP)

### - Toujours facultative

- Peines n'excédant pas 2 ans (non compris la peine dérivée de la responsabilité subsidiaire par défaut de paiement d'amende)
- Commettre le délit pour la première fois (ne pas à tenir en compte les condamnations pour des délits d'imprudences ou celles que ne figurent pas dans le casier judiciaire pour effacement)
- Avoir satisfait la responsabilité civile (à moins que le juge, après avoir entendu le ministère public et les intéressés, ne déclarent l'impossibilité totale ou partielle pour le condamné d'y faire face)

### - Délais du sursis:

- 1) 2-5 ans dans le cas de peines d'emprisonnement de moins de 2 ans
- 2) 3 mois-1 an dans le cas de peines de courte durée (localisation permanent d'un jour à 3 mois)

### - Conditions:

- 1) Ne pas commettre un délit dans le délai fixé par le juge
  - 2) Si la peine suspendue est une peine d'emprisonnement, le juge peut soumettre la suspension à la condition des certains obligations:
    - interdiction de paraître dans certains lieux
    - interdiction d'approcher la victime, ou des parents ou d'autres personnes
    - interdiction de s'absenter sans l'autorisation du juge dans le ressort duquel il réside
    - comparaître devant la cour ou le service de l'administration pour informer de ses activités et les justifier
    - participer à des programmes de formation, d'emploi, culturels, d'éducation à la sécurité routière, sexuelle, etc.
    - accomplir les autres devoirs que le juge estime utiles pour sa réhabilitation
- Commission d'un délit: révocation de la suspension
  - Manquement aux obligations imposées par le juge: substitution de la règle de conduite, prorogation du délais de la sursis (pas plus de 5 ans), révocation du sursis si le manquement est réitéré.

## Malades incurables (art. 80,4 CP)

- Le sursis n'est soumis à aucune condition

- Condamnés souffrant d'une maladie très grave aux maux incurables

- **Exception:** le condamné a une autre peine suspendue pour le même motif lors la commission du délit

## Toxicomanes (art. 87 CP)

- Condamnés avant commis le crime en raison de leur dépendance aux drogues, alcool, etc.

- Peines d'emprisonnement d'une durée de 3 à 5 ans au plus

### - Conditions:

1) Se trouver déshabitué ou soumis à un traitement dans ce but au moment d'ordonner la suspension

2) Aussi lors il s'agit d'un condamné récidiviste

3) Ne pas commettre un délit dans le délais de suspension (3-5 ans)

4) Ne pas abandonner le traitement

- Écoulée la période de suspension sans commettre un délit + accréditation de désaccoutumance: remise de la peine

- Sans accréditation de désaccoutumance: prolongation du traitement et de la période de suspension ne excédant pas 2 ans.

# Substitution des peines (art. 88-89 CP)

## Règles générales (art. 88 CP)

- Facultative
- Des peines d'emprisonnement d'une durée d'un an au plus
- Exceptionnellement: des peines d'emprisonnement n'excédant pas 2 ans
  - auteurs d'infractions non habituels
  - l'exécution de la peine frustrerait les fins de prévention et de réinsertion sociale
- Peine d'emprisonnement remplacée de:
  - amende (2 coutes = 1 jour d'emprisonnement)
  - travaux d'intérêt général (1 jour de travail = 1 jour d'emprisonnement)
  - localisation permanente (peines n'excédant pas 6 mois)
- À tenir en considération:
  - les circonstances personnelles de l'auteur
  - la nature du délit
  - la conduite de l'auteurs des faits
  - ses efforts au titre de réparation
- Manquement (total ou partiel) de la peine substitué: la peine d'emprisonnement initialement imposée doit être exécutée déduction faite, le cas échéant, de la partie de temps équivalant les quotités acquittée (selon les règles de conversion précitées).

## Étrangers (art. 89 CP)

- Peines d'emprisonnement n'excédant pas 6 ans imposées aux étrangers ne résidant pas légalement en Espagne (sauf des étrangers de l'UE)
- Expulsion et impossibilité de retourner en 5-10 ans, le cas échéant
  - **Automatique:** peines d'emprisonnement n'excédant pas 6 ans (sauf il manque des raisons justifiant l'exécution de la peine en Espagne, par exemple, ses liens familiaux, risque d'être torturé, etc.)
  - **Pas automatique:** quelque peine d'emprisonnement indépendamment de sa durée lors le condamné a l'accès au 3<sup>ème</sup> degré pénitentiaire ou a exécuté les 3/4 de sa peine (sauf il manque des raisons justifiant l'exécution de la peine en Espagne)
- Non lorsque le délit commis est relatif à la traite des personnes ou travailleurs

# Mesures alternatives à l'incarcération

## (4)

### Régime carcéral du troisième degré (semi-liberté)

- Degrés d'une peine un cours d'exécution prévus dans LOGP: système espagnol d'individualisation scientifique (système progressif)
- Le détenu peut sortir du centre pénitentiaire pour travailler ou réaliser une activité et retourner en prison pour dormir (sauf il a un dispositif télématique pour surveiller ses mouvements et autorisation de dormir à son domicile).
- Concession: dépend de l'administration pénitentiaire
- Modifications en 2003: restrictions
  - La période de sûreté (art. 36 CP)
    - Peines de plus de 5 ans (pas de « tercer grado » (semi-liberté) jusqu'à ce que le condamné n'ait pas purgé la moitié de sa sentence)
    - Potestative à partir de 2010
    - Obligatoire au cas de délits de terrorisme, agression sexuelles de mineurs, délits commis au sein d'une organisations ou d'un groupe criminel).
  - Être capable de développer une vie en semi-liberté
    - Ex. avoir un emploi
  - Satisfaction de la responsabilité civile à la suite du délit
  - Coopération avec la police (terrorisme et la criminalité organisée)
  - Introduction d'un recours d'appel relatif à la classification des détenus ou concession du 3<sup>ème</sup> degré avec des effets suspensifs dans le cas de crimes graves qui empêche la libération du détenu jusqu'à sa résolution ou la cour ait pris une décision sur la suspension (LO 7/2003).

# Mesures alternatives à l'incarcération (5)

## Libération conditionnelle (art. 90 et suivants CP)

- Accordée par le juge de surveillance des peines
- **Conditions:**
  - Se trouver dans le régime carcéral du 3<sup>ème</sup> degré pénitentiaire
  - **Avoir purgé 3/4 quarts de la peine**
  - Bonne conduite
  - Pronostic individualisé et favorable de réinsertion sociale
    - Avoir satisfait la responsabilité civile
    - *Terrorisme et crime organisé*: montrer des signes évidents d'avoir abandonné les fins et les moyens de l'activité terroriste et avoir collaboré activement avec les autorités pour empêcher la production d'autres délits de l'organisation ou atténuer les effets de son délit, ou pour identifier, capturer et juger les responsables de délits
- L'auteur purge la dernière partie de sa peine en liberté, en dehors de la prison.
- Le juge de surveillance peut lui imposer les règles de conduite (interdiction de séjourner dans certains lieux, d'entrer en relation avec la victime, etc.)
- Manquement des règles de conduite ou commission d'un délit: révocation de la libération conditionnelle
  - Retourne en prison pour le reste du temps, sans préjudice de tenir compte du temps passé en libération conditionnelle (pas dans les cas de terroristes)
- *D'autres formes spécifiques de libération conditionnelle:*
  - **Avoir purgé 2/3 quarts de la peine**
    - Se trouver dans le régime carcéral du 3<sup>ème</sup> degré pénitentiaire + bonne conduite + pronostic individualisé et favorable de réinsertion sociale
    - Développer des activités de travail, culturelles, etc. (pas dans le cas de terroristes)
  - **Avoir purgé la moitié de la peine:** possibilité d'avancer sa concession jusqu'à 90 jours par année
    - Développer des activités de travail, culturelles, etc.
    - Participation effective et positive dans les programmes de réparation aux victimes ou aux programmes de désintoxication (terroristes et criminalité organisée exclus) Il exclut spécifiquement les terroristes le crime
  - **N'importe quand:** délinquants à l'âge de 70 ou personnes souffrant de maladies incurables

# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (1)

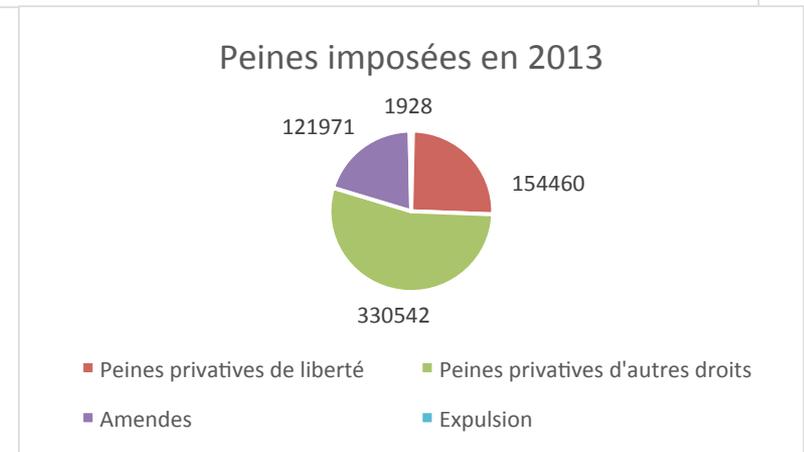
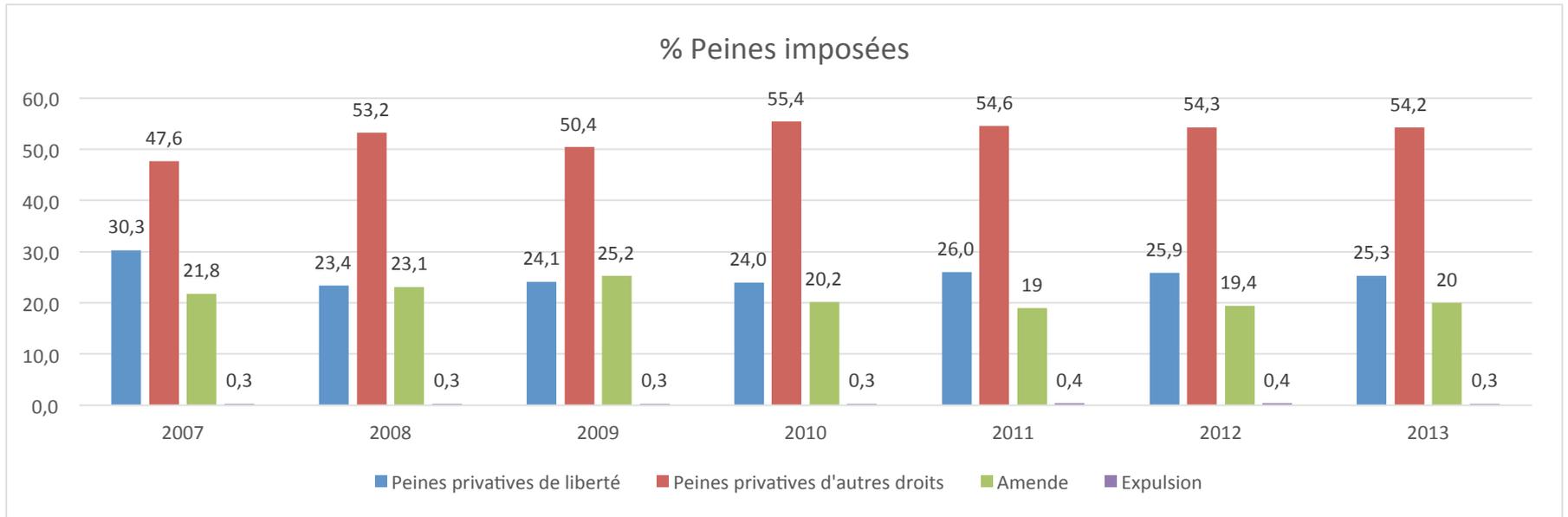
- Nombre total de peines mais pas si, par exemple, une amende a été imposée comme alternative au cas la disposition pénale du CP prévoit une telle possibilité (ex. art. 181 CP)

- Non plus: si la peine restrictive de droits a été imposée comme principale ou accessoire

Année	Peines privatives de liberté	Peines restrictives de droits	Amendes	Expulsions
2007	134.158	210.827	96.717	1.462
2008	147.449	335.758	145.819	1.954
2009	151.269	316.250	158.250	1.983
2010	150.155	346.209	126.199	2.036
2011	143.368	300.970	104.783	2.266
2012	144.542	302.688	108.373	2.190
2013	154.460	330.542	121.971	1.928

Année	Peines privatives de liberté	Peines restrictives de droits	Amendes	Expulsions
2007	30.3%	47.6%	21.8%	0.3%
2008	23.4%	53.2%	23.1%	0.3%
2009	24.1%	50.4%	25.2%	0.3%
2010	24%	55.4%	20.2%	0.3%
2011	26%	54.6%	19%	0.4%
2012	25.9%	54.3%	19.4%	0.4%
2013	25.3%	54.2%	20%	0.3%

# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (4)

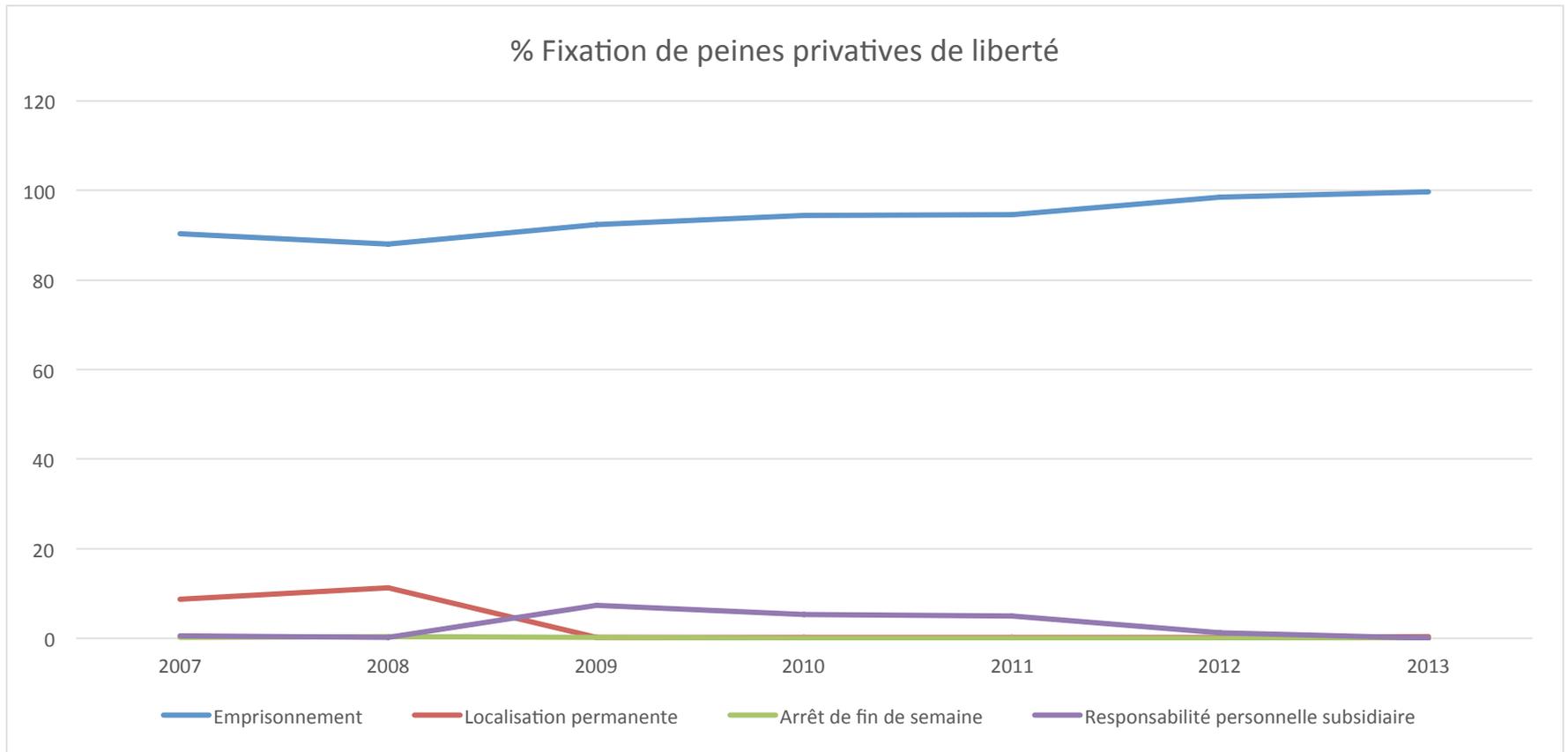


# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (5)

Année	Peines d'emprisonnement	Localisation permanente	Arrêts de fin de semaine	Responsabilité subsidiaire
2007	121.217	369	776	11.796
2008	129.890	525	300	16.734
2009	139.663	368	215	11.023
2010	141.849	306	127	7.873
2011	135.713	400	53	7.202
2012	142.444	399	32	1.667
2013	153.950	460	9	41

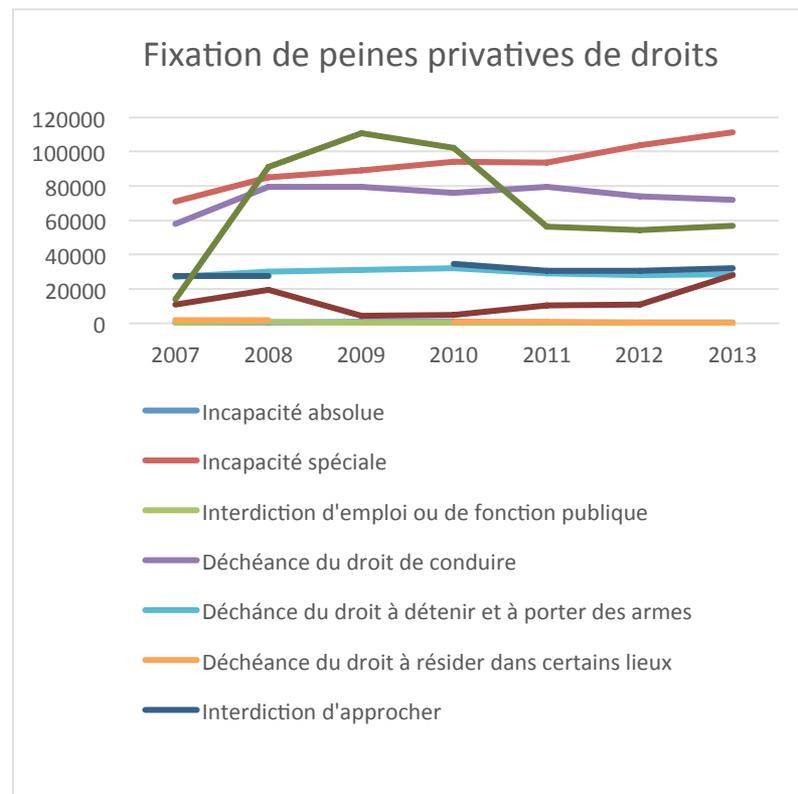
Année	Emprisonnement	Localisation permanente	Arrêt de fin de semaine	Responsabilité subsidiaire
2007	90.35%	8.79%	0.27%	0.57%
2008	88%	11.34%	0.35%	0.20%
2009	92.3%	0.24%	0.14%	7.28%
2010	94.4%	0.20%	0.08%	5.24%
2011	94.6%	0.27%	0.03%	5%
2012	98.5%	0.27%	0.02%	1.15%
2013	99.6%	0.29%	0.0%	0.02%

# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (6)



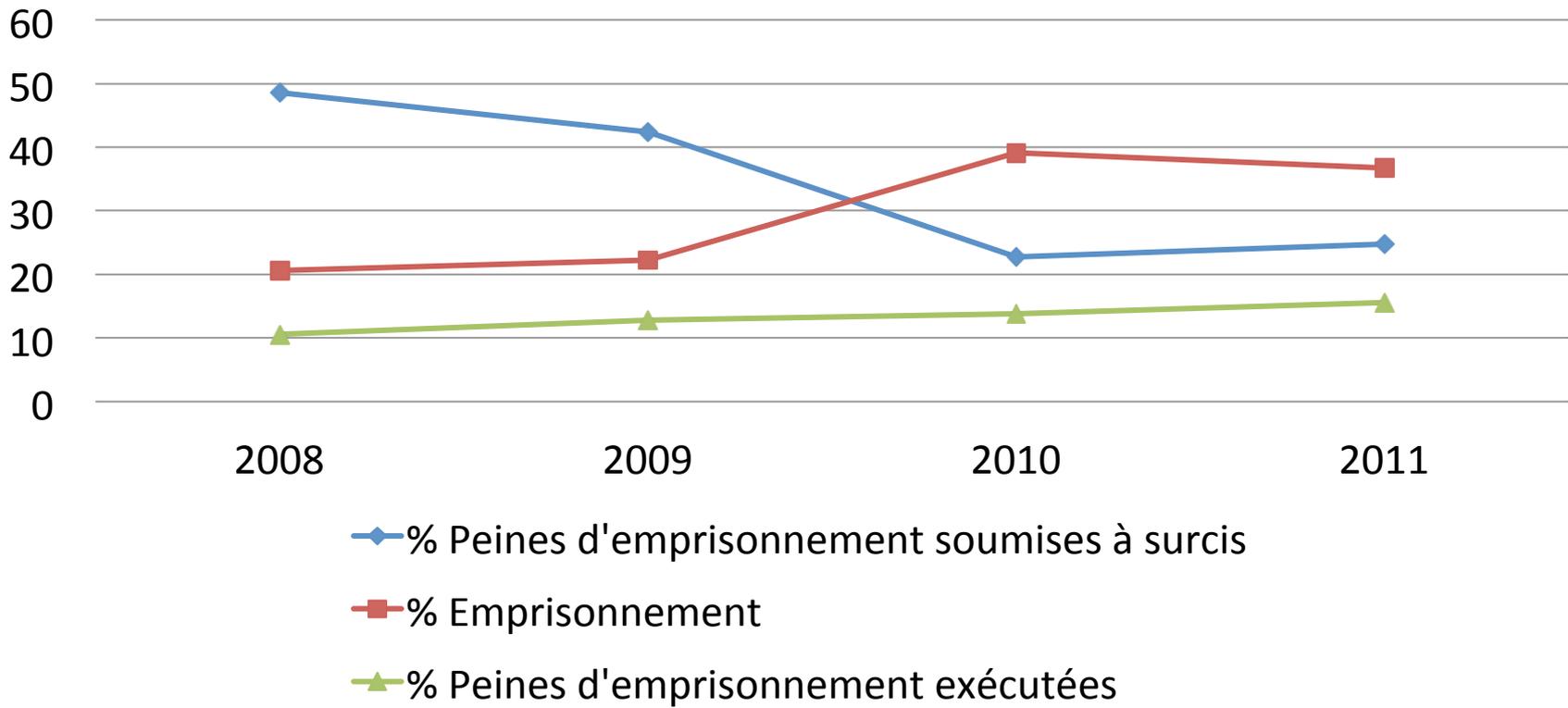
# Application pratique des mesures alternatives à l’incarcération(7)

Année	Incapacité absolue	Incapacité spéciale pour un emploi ou fonction publique	Interdiction d’emploi ou de fonction publique	Déchéance du droit de conduire	Déchéance du droit à porter armes	Déchéance du droit à résider	Interdiction d’approcher	Interdiction de communiquer	Travaux au profit de la communauté
2007	606	70.813	411	57.916	26.983	1.830	27.437	10.895	13.803
2008	627	84.852	675	79.664	29.943	2.104	27.413	19.435	91.045
2009	839	89.331	278	79.699	31.175			4.269	110.659
2010	711	94.312	348	75.964	31.952	1.075	34.881	4.959	102.007
2011	594	93.566	284	79.453	28.966	709	30.707	10.265	56.426
2012	537	103.619	158	74.145	28.223	486	30.516	10.934	54.070
2013	608	111.335	123	72.197	28.578	399	32.378	28.155	56.769



# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (8)

**% Peines soumises à sursis, peines d'emprisonnement sur le nombre total de peines et peines d'emprisonnement purgées**

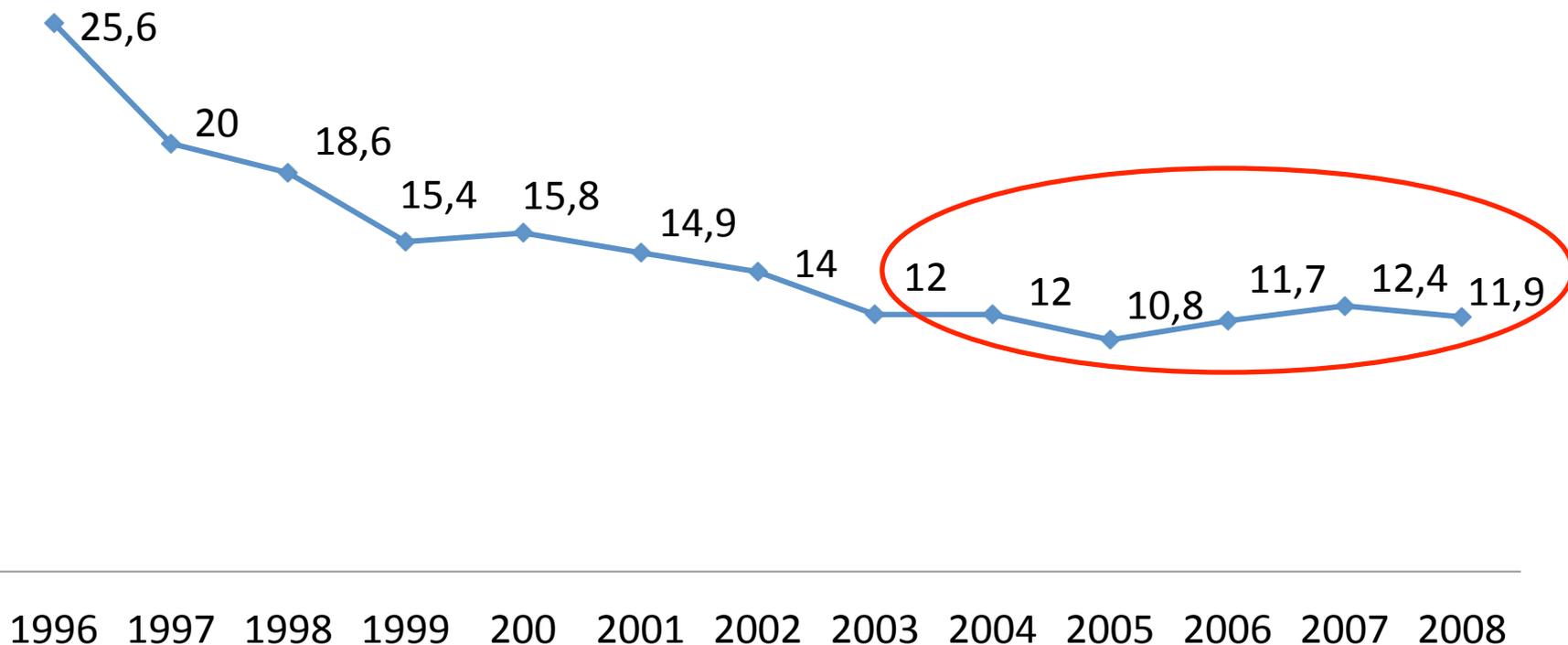


# Application pratique des mesures alternatives à l’incarcération (9)

	2008	2009	2010	2011
Peines d’emprisonnement suspendues	63.114	59.185	55.447	49.854
Peines d’emprisonnement selon l’Institute National de statistiques	129.890	139.663	141.849	135.713
% Peines d’emprisonnement suspendues	48.59	42.38	39.09	36.73
% Peines d’emprisonnement	20.59	22.25	22.71	24.71
% Peines d’emprisonnement purgées	10.59	12.85	13.83	15.63

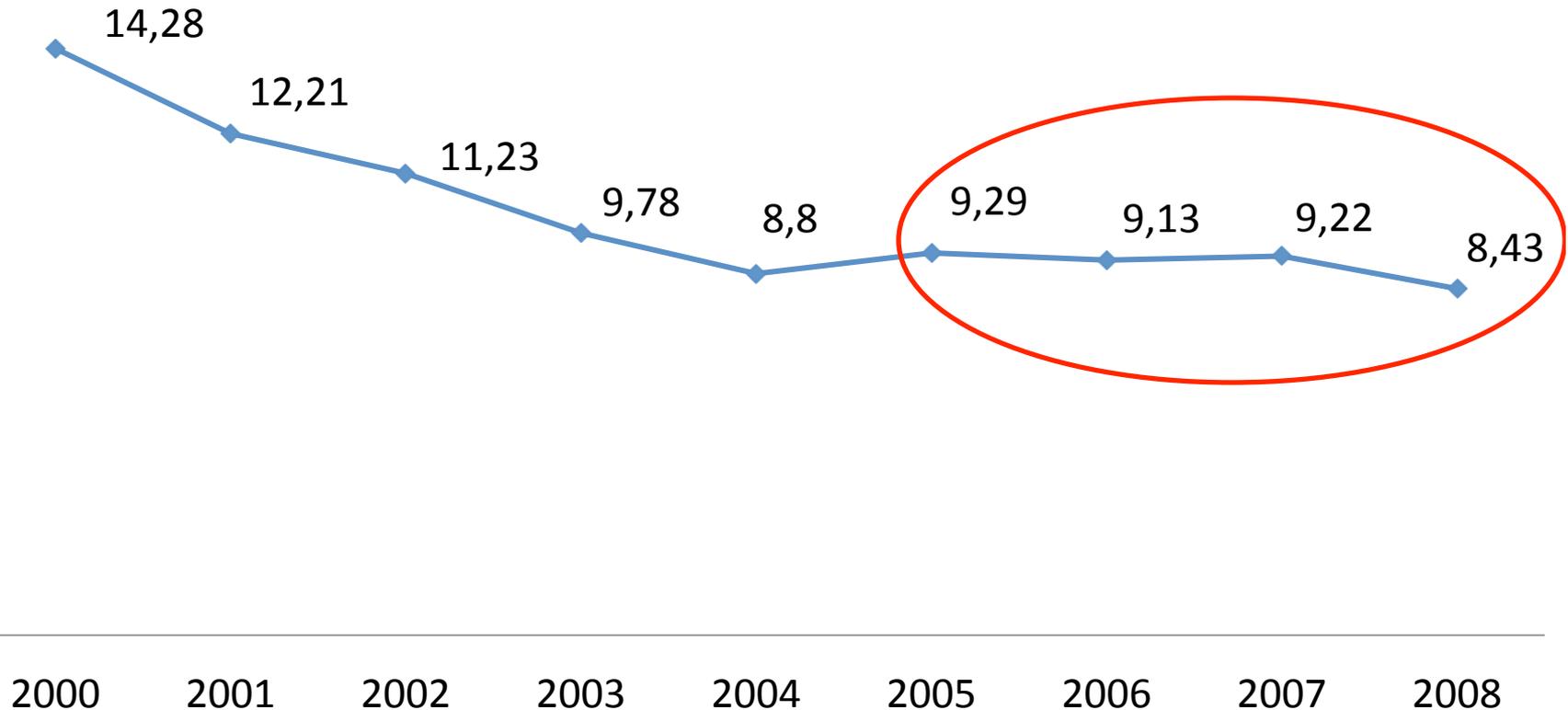
# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (10)

◆ % Liberation conditionnelle pour 100 condamnés



# Application pratique des mesures alternatives à l'incarcération (11)

◆ % Détenus en libération conditionnelle au cours de la dernière décennie par rapport à la population carcérale totale en Espagne



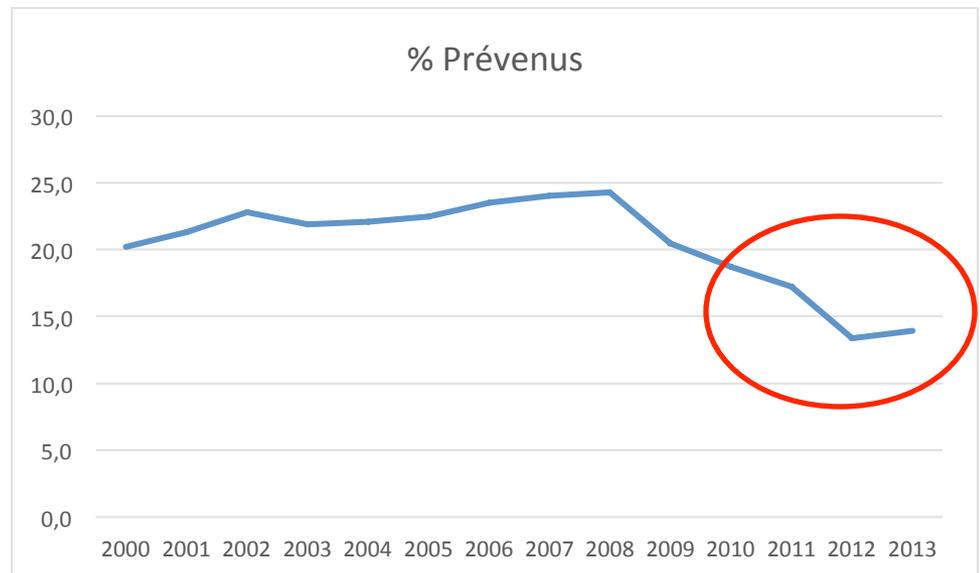
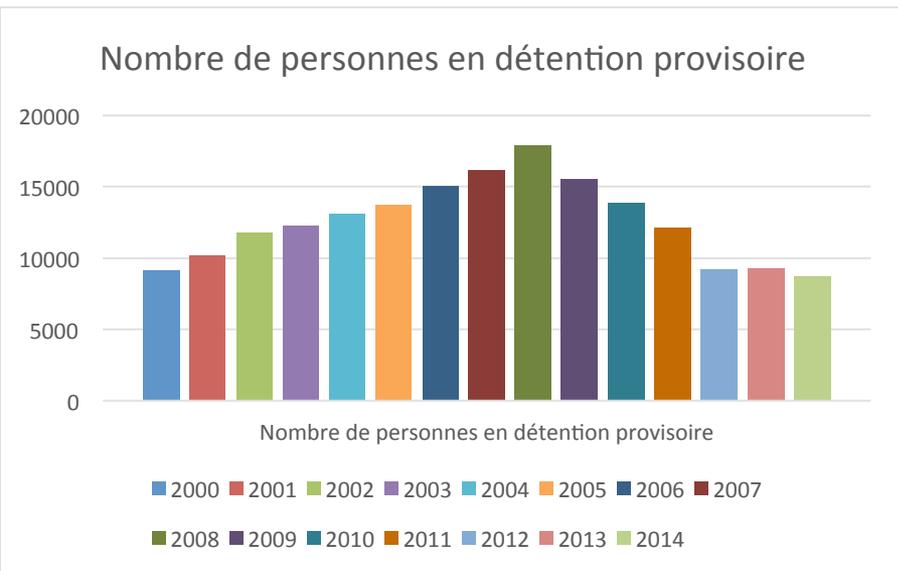
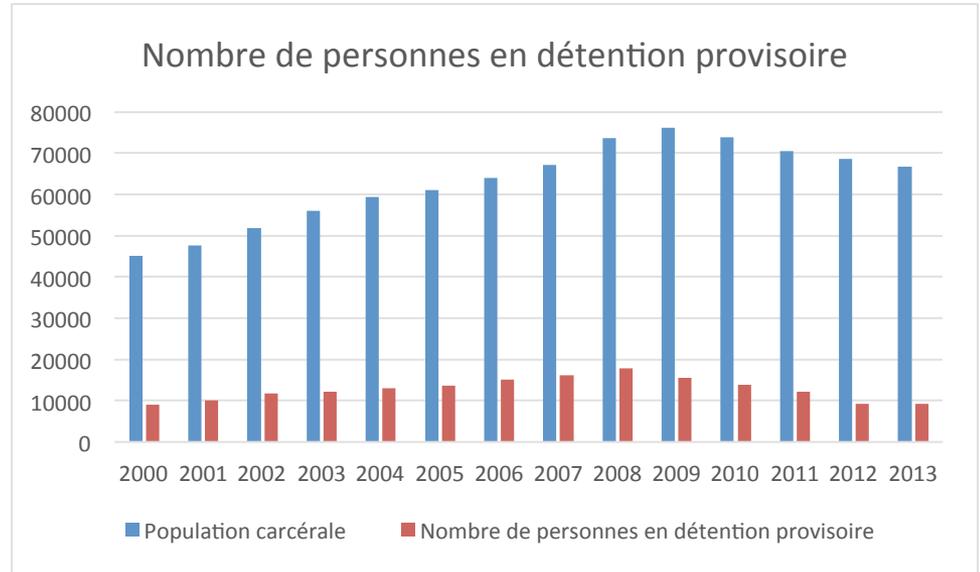
# Détention provisoire et mesures de détention non carcérales

# L'incidence de la détention provisoire (ou préventive) dans l'attente et au cours du procès (2)

- Détention provisoire prévue à titre de mesure préventive (art. 502 et suivants Loi de la procédure pénale)
- Accordée par le juge lors qu'elle soit « objectivement nécessaire » et il n'ait pas d'autre mesure moins restrictive pour la liberté du sujet
- Seulement quand (art. 503 LECrim):
  - Faits présentant des caractéristiques de délit puni d'une peine d'emprisonnement au moins de 2 ans
  - Aussi peines inférieures à 2 ans (réciviste + délit intentionnel, ex. violence de genre)
  - Motifs suffisants de croire que le sujet est pénalement responsable
  - Buts:
    - (1) Assurer la présence de l'accusé dans la procédure (risque de fuite)
    - (2) Empêcher que l'accusé puisse agir contre les intérêts de la victime (violence de genre ou domestique)
    - (3) Éviter que l'accusé commette d'autres crimes
    - (4) Éviter la dissimulation, l'altération ou la destruction des preuves
- Critiqué le fait que la loi ne prévoit pas des mesures alternatives à la détention provisoire (ex. assignation à résidence)
- Durée:
  - *Trois premiers cas (art. 504 LECrim):*
    - 1 année (délict puni d'une peine n'excédant pas 3 ans)
    - 2 années (dans tous les autres cas)
  - Possibilité de prorogation si l'affaire ne peut pas être jugé dans ce délais:
    - 6 mois (délict puni d'une peine n'excédant pas 3 ans)
    - 2 années (dans tous les autres cas)
  - *Éviter la dissimulation, l'altération ou la destruction des preuves: 6 mois*
  - Condamnation de l'accusé: elle peut s'étendre à la limite de la moitié de la peine effectivement encourue par jugement si un recours est formé.
- Vie d'un prévenu:
  - Régime ordinaire (art. 96 RP): deuxième niveau de traitement
  - Impossibilité d'avoir de l'accès au régime ouvert ou la semi-liberté
  - Possibilité d'entrer au régime de premier degré (sujets extrêmement dangereuses)
  - Participation aux activités de la prison (culturelles, éducatives, sportives, etc.)
  - Pas de permis de sortie

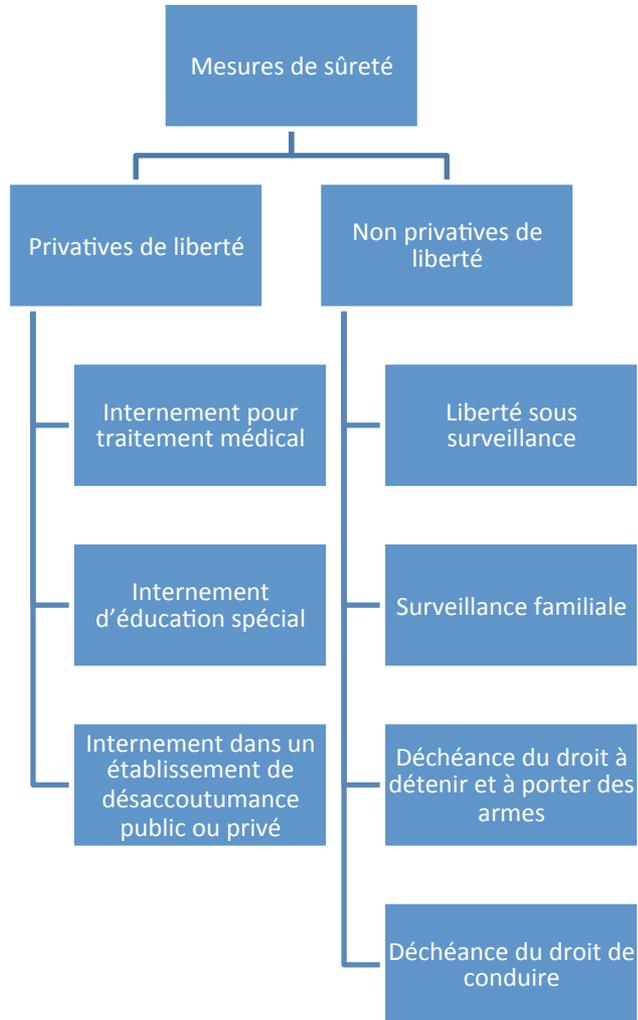
Années	% Prévenus	Population carcérale	Nombre de personnes en détention provisoire
2000	20,2	45.104	9.100
2001	21,3	47.571	10.141
2002	22,8	51.882	11.810
2003	21,9	56.096	12.276
2004	22,1	59.375	13.112
2005	22,5	61.054	13.720
2006	23,5	64.021	15.065
2007	24,0	67.100	16.137
2008	24,3	73.558	17.849
<b>2009</b>	<b>20,5</b>	<b>76.079</b>	<b>15.580</b>
2010	18,7	73.929	13.837
2011	17,2	70.472	12.148
2012	13,4	68.597	9.170
2013	13,9	66.765	9.292
2014		60.944	

### L'incidence de la détention provisoire (ou préventive) dans l'attente et au cours du procès (2)



# Mesures de détention non carcérales (1)

## Pour des sujets exempts de responsabilité criminelle



## Pour des sujets non exempts de responsabilité criminelle

- Liberté sous surveillance
  - Après avoir purgé la peine
  - Durée: 5-10 années
  - Pas plus un système dualiste (2010)
  - Pour qui?:
    - Délinquants sexuels
    - Terroristes (sauf délinquants primaires ou commission d'un délit moins grave)

# Mesures de détention non carcérales (2)

Sujets exempts de responsabilité pénale avec des problèmes mentaux

- Établissements psychiatriques pénitentiaires (ex. Madrid et Foncalent)
- Unités psychiatriques (pas encore créés)

- LOPG: « patient »
  - Réglementation plus flexible: séparation, accès aux communications, programme général des activités de réadaptation, pas de mesures disciplinaires, application exceptionnelles de moyens coercitifs
- Avec les prévenus et détenus souffrant de troubles psychiatriques ou de maladies survenues

Sujets exempts de responsabilité pénale avec de problèmes d'addictions

- Établissements de désaccoutumance publics ou privés

- Sans un développement réglementaire
- Protocoles internes de chaque établissement

Sujets exempts de responsabilité pénale avec des altérations dans la perception et problèmes mentaux:

- Centres d'insertion sociale (CIS)

- Pas de développement légale
- Pas de centres (construction prévue en 2004)
- Où?
  - Modules pour handicapés intellectuelles à Segovia et Extremera
  - Réglés par un protocole interne d'IIPP
  - Mesure purgée dans un établissement pénitentiaire s'en appliquant le régime prévu pour l'exécution de peines d'emprisonnement